

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS
DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Boumertit

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et ces actions sont réalisées »

les mots :

« est réalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.